

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 158/2022

Objet : Arrêté municipal autorisant l'installation électrique provisoire de chantier rue Ambroise Croizat du lundi 5 décembre au vendredi 16 décembre 2022 pour la société BRB.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société BRB domiciliée 13, rue Saint Honoré à Versailles (78000) pour une installation électrique provisoire de chantier rue Ambroise Croizat à Fleury-Mérogis (91700) via la pose de 5 Pylônes provisoire accueillant les câblage basse tension entre le transformateur « Madison » et le futur bâtiment domicilié au 3, rue Clément Ader,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant las travaux,

ARRETE

Article 1^{er}- La société SOCATEB est autorisée aux fins de sa demande pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés aux conditions spéciales suivantes:

Installation exclusivement aux premières heures de la matinée entre 6h00 et 9h00.

Installation des pieds des pylônes exclusivement dans les espaces verts de la rue A. Croizat.

Circulation réduite à demi chaussée et régulée par deux hommes trafic avec une priorisation pour le passage des bus TICE et de Daniel MEYER.

Interdiction de stationner sur le trottoir face aux travaux depuis la hauteur du transformateur « Madison » jusqu'au croisement avec la rue Clément Ader.

En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés par la société.

Article 2 - Cette autorisation est accordée :

Date de début de l'installation le 5 décembre 2022.

Date de fin de l'installation provisoire le 23 décembre 2022.

Date de retrait définitif de l'installation provisoire le 1^{er} mars 2024 (15 mois).

Article 3 - L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

ACTE PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

N° 158/2022

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi. Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route) rue Ambroise Croizat (face au travaux) le temps de l'installation.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BRB,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 29 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le premier adjoint
Mr Roger PERRET

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains text around its perimeter, including 'FLEURY-MÉROGIS' and 'CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION'. The signature is a stylized cursive script.